



**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**
CHAMBRE NATIONALE

Section
Huissiers de justice

MAIRIES



**LES HUISSIERS DE
JUSTICE AU SERVICE
DES MAIRIES**

PRÉVENIR TOUS TYPES DE LITIGES GRÂCE AU CONSTAT D'HUISSIER DE JUSTICE



RESPECT DES DROITS ET PROTECTION DES BIENS

Le constat d'huissier de justice représente la photographie juridique objective d'une situation litigieuse à un moment précis. Le constat d'huissier de justice peut aussi garantir le respect des droits et/ou de la protection des biens. Il peut être utile dans bien des domaines. L'huissier de justice intervient sur les lieux demandés et établit son constat en dressant un procès verbal. Le demandeur recevra ensuite ce document relativement rapidement – en général sous 48 h – par mail et courrier

MATERIALIZER UNE PREUVE ET SE PREMUNIR DES CONTENTIEUX

- Attester de la dégradation des chemins communaux, de risques de sinistres, de dégâts ou de nuisances générés ou du non respect des réglementations dans différents domaines... grâce au constat d'huissier de justice
- Matérialiser une preuve auprès des autorités, des tribunaux ou des compagnies d'assurances
- Se prémunir des contentieux avec un acte authentique à force probante délivré par un officier public et ministériel



RÉGLER LES CONFLITS À L'AMIABLE GRÂCE À L'HUISSIER DE JUSTICE MÉDIATEUR

APAISE ET OBJECTIVER LE DIFFÉREND

En contactant l'huissier de justice-médiateur de votre choix, vous décidez de vous adosser à un rappel objectif à la règle par un officier public et ministériel et aux conseils prodigués par un auxiliaire de justice. Il s'agit d'obtenir un échange apaisé entre les protagonistes du conflit sous l'égide d'une autorité juridique qui permettra d'objectiver le différend.

S'APPUYER SUR UN PROCESS DE MEDIATION

La première étape du règlement amiable des litiges s'appuie sur la mise en œuvre d'une action de médiation. Cette médiation peut être en présentiel ou en distanciel via la plateforme Medicycs.fr de l'association Medicycs qui réunit les huissiers de justice médiateurs spécialement formés aux techniques de médiation.

OPTIMISEZ LA GESTION DU PATRIMOINE DE VOS MAIRIES



L'HUISSIER DE JUSTICE : UN SPÉCIALISTE DE L'ADMINISTRATION D'IMMEUBLE

L'administration d'immeuble est une des activités développées par les huissiers de justice, pour laquelle il se forme régulièrement. Juriste de proximité et médiateur social, il connaît parfaitement le tissu économique local. Officier ministériel soumis à des règles de déontologie strictes, c'est un partenaire de confiance.

À travers le mandat vous pouvez lui confier :

- La publicité des biens à louer
- La rédaction des baux
- La vérification de la solvabilité des futurs locataires
- L'établissement d'un état des lieux d'entrée et de sortie
- L'encaissement des loyers

La convention de mandat de gestion : simplicité et flexibilité

La loi du 20/12/2014 et son décret d'application 2015-1670 autorise expressément les collectivités à confier un mandat à une personne extérieure pour la gérance et l'encaissement des revenus tirés des immeubles.

Les intérêts d'une gestion immobilière par un huissier de justice :

- Une relation privilégiée avec un interlocuteur local
- Un suivi efficace du recouvrement des loyers et des charges
- Une gestion optimisée du bien communal
- Un mandat de gestion « sur mesure »
- Une dispense de régie



AUTRES ACTIVITÉS DES HUISSIERS DE JUSTICE :

L'huissier de justice exerce également les activités suivantes :

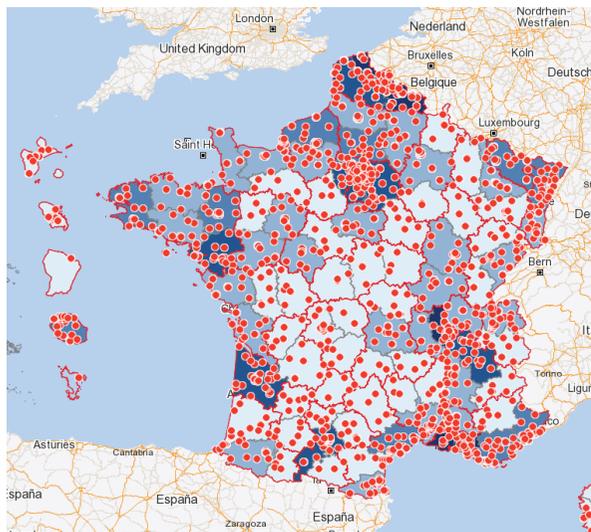
Signification, exécution, recouvrement des petites créances de moins de 4000 euros, recouvrement des impayés, service des audiences, scellés, prisées, inventaires et ventes aux enchères publiques, conseils et consultations juridiques, rédaction d'actes sous seing privé, représentation des parties devant les tribunaux (Instance, Commerce et Baux ruraux), vérification des comptes de tutelle, liquidation judiciaire des TPE, agent d'assurances.

La profession développe un ensemble de **plateformes** et de **services en ligne** variés que vous pouvez découvrir sur **huissier-justice.fr**



MAILLAGE TERRITORIAL DES HUISSIERS DE JUSTICE :

3200 huissiers de justice sont implantés sur l'ensemble du territoire national.



OFFICIER PUBLIC ET MINISTÉRIEL

L'huissier de justice est un officier public et ministériel exerçant une profession libérale réglementée.

Juriste de proximité et auxiliaire de justice, il a seul qualité pour exécuter les décisions de justice et délivrer des actes.

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Depuis le 1er janvier 2019, les professions d'huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire sont désormais représentées par le même Ordre national, **la Chambre nationale des commissaires de justice** et sont amenées à ne former plus qu'un seul et unique métier de Commissaire de justice d'ici 2026.

CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE / SECTION HUISSIER DE JUSTICE

Tél : 01 49 70 12 90
devco@huissier-justice.fr

www.commissaire-justice.fr